



---

BERNARD LHOMME

## Opérations de la Banque de France dans le cadre de la politique monétaire du SEBC

**L**E DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CRÉDIT de la Banque de France a diffusé le 27 août 1999 deux avis de la Banque de France n° 99-2 et 99-3.

L'avis n° 99-2 modifie les avis 98-1 (art. 5) et 98-2 (art. 4) concernant le mode de calcul des sanctions pécuniaires prévues par la convention-cadre relative aux opérations de pension livrée, la convention-cadre relative aux opérations de marché à terme et la convention de mobilisation globale de créances privées. Ces sanctions sont susceptibles d'être appliquées en cas de manquement aux règles en vigueur pour les opérations de refinancement, et notamment dans le cas de défaut de livraison de garanties à la date de mise en place d'une opération sur appel d'offres ou dans celui d'un manquement aux règles d'utilisation des actifs éligibles.

L'avis n° 99-3 porte, pour sa part, sur les mo-

dalités de mobilisation transfrontière par la banque des effets, titres et créances émis sous le régime juridique d'un autre Etat membre de l'Union économique et monétaire et non négociables sur un marché. Il comporte également en annexe les modèles de conventions de prêt garanti qui doivent être signées par les établissements souhaitant remettre en garantie les actifs éligibles en cause ainsi qu'une note technique portant sur les modalités pratiques des échanges d'informations entre la banque et ses contreparties pour l'exécution de ces opérations de mobilisation transfrontière. ■